

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Myrian Leboeuf](#)

<https://www.cadre21.org/membres/622d5ef14e2026f035fef7f0>

Date d'obtention : 2023-08-19 22:00:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, c'est une méthode d'intervention où il y a plusieurs acteurs (intervenant milieu scolaire/service de police/DPCP) qui travaillent en collaboration selon les étapes bien définies dans des rôles bien établis. Le but étant de réduire le phénomène de sextage chez les adolescents. Pour ma part, en milieu scolaire, le déclenchement de la méthode Sexto se fait suite au signalement par un ou des jeunes d'une situation de sextage que le jeune soit victime, témoin ou investigateur. D'abord, le plus rapidement possible, on accueille l'auteur du signalement/victime avec bienveillance et on le rassure sans jugement. En aucun cas, on ne regarde les photos/vidéos. On le rencontre afin de remplir la Grille d'évaluation de l'incident fournie dans la trousse Sexto afin de bien recueillir les informations pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. On rencontre individuellement les jeunes impliqués également et on fait la Grille avec eux. Lors de la vérification des informations, sensibiliser les jeunes à la nécessité de respecter la confidentialité de l'événement et le respect de la vie privée. Pour le/la jeune qui a fait un acte malveillant, on ne fait pas la grille avec lui/elle mais on le rencontre pour obtenir sa version. Si on a des raisons de croire, suite à notre cueillette d'informations, qu'un acte malveillant et de nature criminelle avec contenu de pornographie juvénile a été commis, nous devons confisquer le cellulaire du jeune et rejoindre le service de police. Par la suite, le service de police s'occupera de la saisie de l'appareil et poursuivra les procédures. Que ce soit un acte impulsif ou malveillant, on avise les parents et un signalement à la Protection de la Jeunesse est effectué. Si un acte impulsif est évalué, une rencontre de sensibilisation sera faite par les policiers avec le jeune et ses parents. Alors que pour acte malveillant ou une récidive, une enquête criminelle sera privilégiée par le DPCP. Au final, toutes les interventions dans la démarche SEXTO entre les partenaires sont essentielles en respectant chacune des étapes puisque les jeunes sont à risque d'effectuer des infractions criminelles au sens de la Loi comme étant de la pornographie juvénile.



Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

CAS 1. Dans cette mise en situation, j'ai réalisé que lorsque les jeunes collaborent dans la démarche, c'est un espace d'intervention davantage optimale afin de faire de la sensibilisation au phénomène du sextage. Les jeunes seront davantage réceptifs. Ainsi, on diminue les conséquences pour tous que ce soit psychologique, physique, sociale ou légale. On doit rassurer la jeune afin qu'elle fasse la distinction entre cette erreur de jugement et ses compétences personnelles. J'ai retenu également qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant, on doit faire appel au service de police afin d'expliquer au(x) jeune(s) la nature criminelle de leurs gestes. Cette démarche permet de faire de la sensibilisation aux conséquences importantes du sextage chez les adolescents.

CAS2. Dans cette mise en situation, la jeune souhaite que l'intervenante scolaire regarde les photos. Il est primordial de ne jamais regarder les photos et ce, à toutes les étapes de l'intervention Sexto. J'ai retenu de bien expliquer aux jeunes que malgré la pression qu'ils peuvent mettre aux intervenants pour regarder les photos, nous (intervenants) sommes passibles d'infraction criminelle si on les regarde. On doit les rassurer qu'on les croit et qu'on les soutiendra dans la démarche même si nous n'avons pas vu les photos/vidéos. Par contre, nous avons le droit de confisquer le téléphone même si c'est un acte impulsif. Dans cette mise en situation, cela empêche la circulation des photos et limite les conséquences dommageables. Aussi, après avoir référé au service de police après confiscation, et que les policiers poursuivent leurs interventions, nous devons les laisser poursuivre la démarche même s'ils découvrent de nouvelles informations à leur étape et nous interpellent. Par exemple, s'ils découvrent qu'un élève d'un autre école est impliqué également dans l'histoire, nous les laissons travailler puisque nous ne sommes pas mandataires de leur enquête.

CAS 3. Dans cette mise en situation, j'ai retenu que les parents doivent être référés aux policiers directement. On ne peut remplir la grille avec le parent. En milieu scolaire, on peut tout de même offrir un service au jeune s'il souhaite du soutien. On ne peut offrir un suivi aux parents. Dans cet exemple de sextage, on observe la rapidité de la distribution des photos entre les jeunes. On perd le contrôle de façon exponentielle. Chacun des jeunes qu'il soit victime, témoin ou impliqué de l'école doivent être rencontrés individuellement pour faire la grille d'évaluation de l'incident. On note également que des menaces sont reçues par la victime en visant un échange d'argent ce qui nous amène vers l'identification d'un acte malveillant. L'intervenant doit rencontrer le jeune instigateur qui fait les menaces et confisquer son téléphone sans compléter la grille et rejoindre le service de police sans délai. Comme ce type de situations peut se retrouver dans les médias, toujours se référer aux services de communications de notre établissement encore une fois pour limiter les conséquences pour tous et respecter la confidentialité. C'est pourquoi il est très important de connaître notre rôle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis et selon mon rôle, l'étape la plus délicate des interventions est à mon avis la possibilité de confisquer le téléphone cellulaire dans les établissements scolaires en cas de contenu de pornographie juvénile. Les adolescents ne s'attendent pas à ce que les intervenants scolaires détiennent "cette autorité". Il peut y avoir énormément de résistance et de non-compréhension de la part des jeunes. Cela prendra beaucoup de sensibilisation et d'informations afin de procéder à cette étape. Les adolescents à qui on confisque le cellulaire ont des photos/vidéos reliés au sextage mais ont aussi une tonne d'informations personnelles également. C'est une responsabilité à ne pas prendre à la légère. Certains se sentent violés dans leur vie privée. Ce peut être un levier pour développer l'empathie face à la victime de leur geste (sextage) si c'est l'investigateur par exemple. La méthode SEXTO vient asseoir professionnellement la nécessité de confisquer les cellulaires. Cette étape viendra peut-être fragilisée la relation entre le jeune et l'intervenant mais ça sauvera de grandes conséquences pour les victimes.